

DIRECTION DE LA CULTURE
Bibliothèque Départementale de Prêt
20 rue Mirès
-BP 90098-
13303 MARSEILLE Cedex 03
Tél. : 04.91.08.62.08
Fax. : 04.91.08.62.03

REGLEMENT DE PRET

La Bibliothèque départementale des Bouches du Rhône met à disposition des différentes structures qui œuvrent dans le département dans le domaine de la lecture et de la lutte contre l'illettrisme un prêt de documents.

Ce règlement de prêt entre la Bibliothèque départementale et

- les écoles maternelles et primaires
- les collèges et lycées
- les associations et autres structures

permet un prêt gratuit dans le respect des conditions suivantes :

- 1- Le présent règlement intérieur fait office de prise en charge. Il sera reconduit tacitement chaque année. Il sera lu et approuvé par l'emprunteur.
- 2- Le prêt est consenti pour une durée d'un an. Le renouvellement des documents se fait par trimestre ou semestre selon accord avec la BDP. Les documents sont retournés à la Bibliothèque départementale à la fin de l'année scolaire vérifiés et nettoyés.
- 3- Le transport des documents est assuré selon le cas par la BDP ou par l'emprunteur.
- 4- Chaque prêt est accompagné d'une liste des documents remis à la personne responsable (désignée par l'emprunteur)
- 5- Tout document perdu ou détérioré doit faire l'objet d'un remplacement à l'identique par l'emprunteur ou d'un remboursement (sur facture).

Pour la Bibliothèque départementale,

Matthieu ROCHELLE

Directeur

Pour L'emprunteur,

Nom de la structure :

Adresse :

Nom du directeur :

Nom du responsable du prêt :

Date :

Signature :